

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2023-074**  
**Code matière : 3.5.5**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2023-074 du 14 Septembre 2023**

**Objet** : Arrêté de modification des règlement des cimetières

---

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles,

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement des cimetières communaux de la commune de Vabres-L'Abbaye,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières communaux de Vabres-l'Abbaye,

**ARRÊTE**

**Article 1.** Il est institué un nouveau règlement du cimetière, tel que joint à la présente, qui abroge et remplace le règlement précédent.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2023-074**  
**Code matière : 3.5.5**

**Article 2.** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à la Préfecture.

**Article 3.** Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 4.** Le maire et le conseil municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

**Article 5.** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le présent règlement sera remis à l'acheteur lors de l'acquisition d'une concession.

Il sera également consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie (<https://www.vabreslabbaye.fr>).

Une ampliation sera transmise en préfecture ainsi qu'aux divers opérateurs de pompes funèbres locaux.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 14 septembre 2023

Le Maire, Frédéric ARTIS

